



Garghentini Python Giovanna, Kubski Grégoire

Prolongation du congé maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère

Cosignataires : 15

Réception au SGC : 21.08.20

Transmission au CE : *24.08.20

Dépôt et développement

L'arrivée d'un enfant est assurément un moment unique pour les futurs parents. Malheureusement, dans un faible pourcentage des cas, les accouchements sont suivis d'une période d'hospitalisation pour la mère, à la suite de certaines complications. Dans ces cas de figure, le congé maternité débute dès la naissance de l'enfant même si la mère est dans l'incapacité de s'occuper de son bébé.

Si l'hospitalisation de la mère se prolonge et que les séquelles liées à l'accouchement perdurent une fois que le congé maternité arrive à son terme, la mère se trouve en incapacité de travailler. Dès lors, c'est l'assurance perte de gain de son employeur ou la sienne, si elle est indépendante, qui entrera en fonction.

En cas d'indisponibilité de longue durée, la mère peut se retrouver dans l'obligation de déposer une demande auprès de l'Assurance Invalidité (ci-après : AI) afin de s'assurer un revenu jusqu'à ce que les médecins l'autorisent à reprendre son emploi à temps plein.

En sachant que toutes les femmes n'ont pas une assurance perte de gain et que le traitement d'une demande AI peut durer plusieurs mois voire années, la situation des jeunes mères ou des jeunes parents peut devenir particulièrement compliquée, notamment sur le plan financier. Cet état de fait pourrait être compensé ou tout du moins retardé de quelques semaines ou mois si le congé maternité de la mère était prolongé au prorata de la durée de son hospitalisation.

Aujourd'hui, le cadre légal permet uniquement de retarder le début du congé maternité en cas d'hospitalisation prolongée (trois semaines minimum) de l'enfant. Cela devrait prochainement changer puisque les Chambres fédérales ont accepté une motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique demandant le rallongement du congé maternité au prorata de l'hospitalisation du nouveau-né, dès trois semaines d'hospitalisation.

Cette nouvelle législation en préparation est assurément un élément positif pour les futures mères et les futurs parents, ainsi que leurs enfants mais cela ne règle pas la problématique des mères qui doivent subir une hospitalisation prolongée après leur accouchement.

Le cadre légal régissant le congé maternité étant de compétence fédérale, les soussigné-e-s ont dès lors l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'exercer son droit d'initiative cantonale afin de modifier la Loi sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG), ceci dans le but de permettre le rallongement du congé maternité en cas d'hospitalisation prolongée (dès trois semaines) de la mère. La même initiative a été déposée dans le Canton de Vaud.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).